

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT_2024_0441
PROLONGATION ARRÊTÉ AR_2023_5200_CC**

**STATION HAMEAU DE LA MER
PROJET BNG AMU 1 SS1.2**

DU 05 AU 29 FÉVRIER 2024

**RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
(de la rue M. Sembat à la rue F. Buisson)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO pour le compte de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 02 février 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 05 AU 29 FEVRIER 2024**

ARTICLE 1^{er} – RUE GENERAL DE GAULLE

Entreprises concernées par le présent arrêté et susceptibles d'intervenir sur le chantier : Eurovia/Mastellotto/Servicad/ainsi que tous les sous-traitants/Sarlec/Citeos/Fareco/Bouygues es/Vallois.

La rue sera barrée de la rue Marcel Sembat à la rue Ferdinand Buisson jusqu'au 09 février (voir plan).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Ensuite, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement par demi-chaussée et ralentie, au droit des travaux, jusqu'au 29 février.

Numéro SIRET entreprise : 703 820 266

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise MASTELLOTTO, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

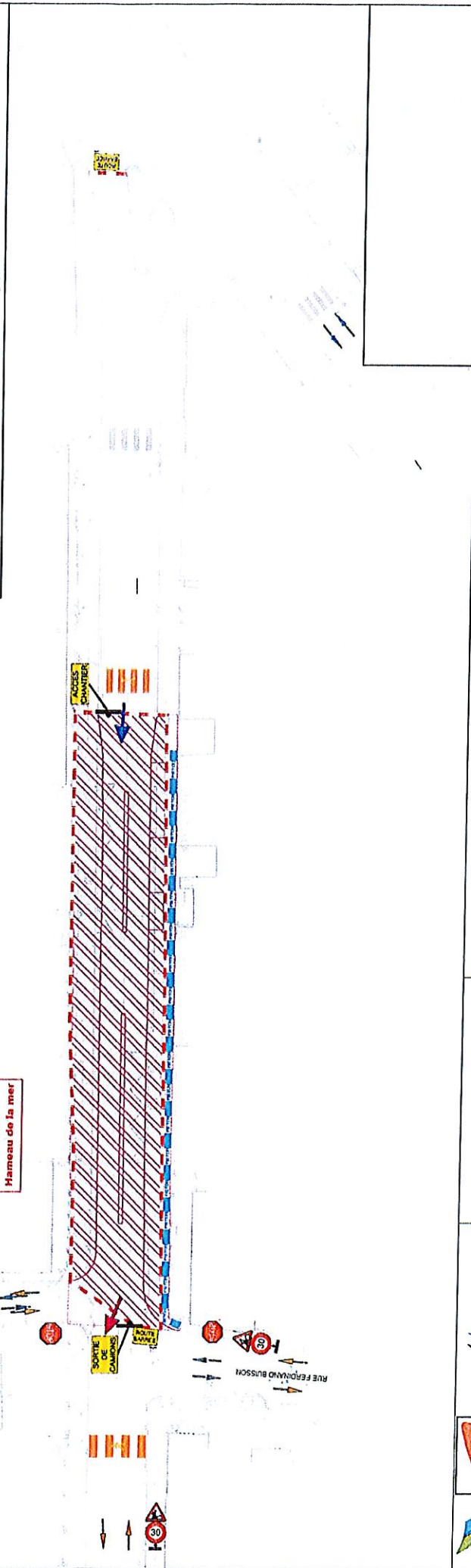
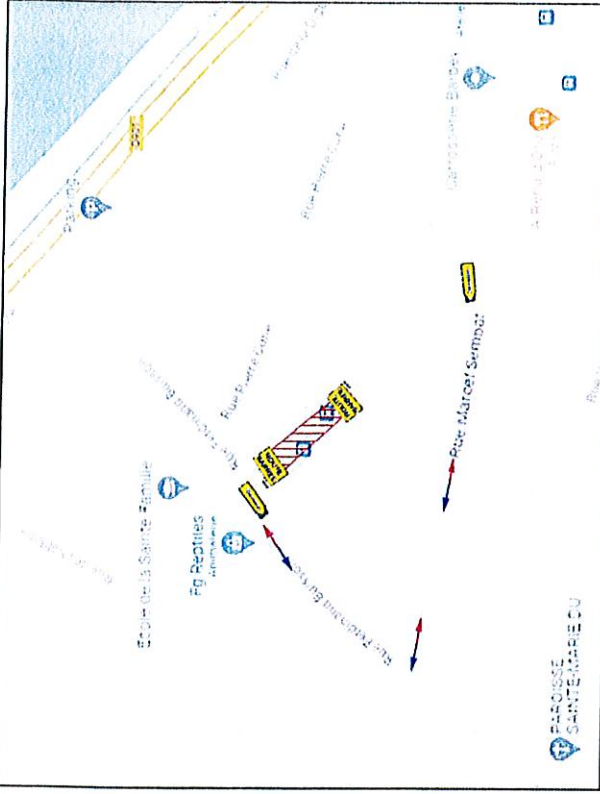
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 février 2024,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Légende

- Zone chantier
- Barrrière hérisse
- K16
- Cheminement piéton
- Passage piéton provisoire
- Potéau incendie
- Point Collecte Ordures Ménagères
- Sens circulation des véhicules
- Empilage chantier
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale
- Portail accès chantier
- Portail sortie chantier



BNG - CHERBOURG

PLAN D'EXECUTION

PLAN DE PHASAGE Hameau de la Mer

Phase 1 1/500°

EMETTEUR

Projet	Phase	Emetteur	Domaine	Type de doc	Localisation	Echelle	Format
BNG	EXE	EN1	PHA	PLA	S12	1/500	A3
					1404A		B

Date	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
04/07/2023	APN	NBS	GMD
21/07/2023	ABE	NBS	GMD

Modifications:
 A Première édition
 B Mise à jour - Modification des dates